



COMMUNE D'ES

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250722-D_2025_33-AU

000033

**ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE (INTERIMAIRE)
DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE
PARTICIPATIONS USAGERS DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE TYPE MICRO-CRECHE
MUNICIPALE « LE JARDIN DE MARGUERITE »**

Le Maire de la Commune d'ESCAUTPONT ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003, relative à la création d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des participations des familles aux frais de garde des enfants accueillis au sein de la Halte-Garderie Municipale ;

Vu la Délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, relative à la modification des tarifs et du règlement de fonctionnement de la Halte-garderie Municipale « Le jardin de Marguerite » ;

Vu la Délibération n°93 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022, relative à la modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la Halte-garderie Municipale « Le jardin de Marguerite », modifiant notamment la nomination de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la Délibération n°68-2024-DF-RK du Conseil Municipal du 06 juillet 2024, relative à la modification des tarifs de la micro-crèche municipale « Le Jardin de Marguerite »,

Vu la Délibération n°64 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023, fixant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans lequel les indemnités antérieures attribuées aux régisseurs ont dû être intégrées ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 17/07/2025

DECIDE

Fait à Escautpont le 17/07/2025
par le Maire
V. KOSMALSKI

ARTICLE PREMIER – Madame MARTINAGE Véronique, est nommée régisseur titulaire (intérimaire) de la régie de recettes pour l'encaissement de participations usagers du multi-accueil collectif de type micro-crèche municipale « le jardin de Marguerite » ; avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MARTINAGE Véronique sera remplacée par Madame SIMON Emilie, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 – Madame MARTINAGE Véronique verra le montant de son Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) revalorisé, dans le cadre du RIFSEEP, tenant compte du niveau de responsabilité de la fonction de régisseur et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

ARTICLE 4 – Madame SIMON Emilie, mandataire suppléant, verra le montant de son Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) revalorisé, dans le cadre du RIFSEEP, au prorata de la période durant laquelle elle aura effectivement assuré le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à ESCAUTPONT le 02 juillet 2025,

Le Maire,


R. KRUSZYNSKI

Signatures du régisseur titulaire,

Et du mandataire suppléant précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »,

Vu pour acceptation

Véronique Markinage

"Vu pour acceptation"

Simon

SIMON Emilie